



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/07/2025

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI FALCONNET, Éric TEYSSIER, Olivier LEVEQUE, Jean-Claude BALMON, Jérôme DELANNE, Liliane DELOYE, Michael FAVIER, Daniel JANIN, Céline SAVOYE.

Excusés ayant donné procuration : Wanda CANALE procuration à Fabienne CHARMETANT
Frédérique SEVE procuration à Céline SAVOYE

Absents excusés : Salem BENNACER

Absents : Marcelle MOREL, Géraldine LANDES, Yves THOME

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

DELIBERATIONS :

1. VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DE PRESTATIONS ALIMENTAIRES EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PRIAY - **D20250628**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché relatif à la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire est arrivé à échéance.

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée avec une date limite de dépôt des offres fixée au 25 juin 2025.

Quatre entreprises ont déposé leurs offres :

1/ A.P.I	3/ R.P.C.
2/ BOURG TRAITEUR	4/ S.H.C.B.

La commission d'appel d'offre s'est ensuite réunie pour l'ouverture des plis et l'étude des offres selon les critères suivantes :

- Valeur technique	50 %
- Valeur prix	40 %
- Délai de livraison et d'exécution	10 %

L'analyse des offres rendue en date du 9 juillet 2025 se détaille ainsi :

	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT
	VALEUR TECHNIQUE NOTE SUR 50	VALEUR PRIX NOTE SUR 60	VALEUR DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION NOTE SUR 10		
A.P.I	35.00	33.97	6.00	74.97	4
BOURG TRAITEUR	35.00	34.32	8.00	77.32	3
R.P.C.	33.00	40.00	6.00	79.00	2
S.H.C.B.	38.00	37.49	6.00	81.49	1

L'offre de l'entreprise S.H.B.C. obtient le plus de points au regard des critères (81.49 points/100).

M. JANIN, conseiller municipal, demande des informations complémentaires sur l'entreprise SHCB et l'impact sur le prix de la cantine pour la rentrée. Monsieur RODEMET, Maire-adjoint donne quelques explications en présentant l'étude du marché effectuée par la commission d'Appel d'Offre.



Madame Le Maire parle de l'application WeLunch où il sera possible de voir les menu et les allergènes. Ils ont une légumerie. La livraison est prévue entre 5h30 et 8h. La formule restera sur le modèle « bistrot » comme avec le précédent prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⊕ **VALIDE** le choix de l'offre de l'entreprise S.H.B.C.
- ⊕ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2. VALIDATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) « COTIERES DE L'AIN » SUR LES COMMUNES DE DRUILLAT, VARAMBON, PRIAY, VILLETTÉ-SUR-AIN, CHATILLON-LA-PALUD ET VILLIEU-LOYES-MOLLON - D20250629

Des échanges ont eu lieu en amont de la lecture de la délibération. En effet, Madame MACRI-FALCONNET explique que dans l'enquête la commune de Druillat a été incluse. M. JANIN s'interroge sur certaines zones bleues notamment « rue de Genève ».

Le conseil s'entend sur le fait que certains découpages sont étranges et très géométriques.

La réunion publique est programmée le 15 septembre à Villieu-Loyes-Mollon.

Il se questionne sur ce qu'adviendra le PLU si le PPNR n'est pas validé.

M. RODEMET précise que les zones se superposent bien entre notre PLU et les cartes des risques.

Madame MACRI-FALCONNET précise que lorsque la DDT a fait ses présentations, elle avait insisté sur le fait que les parcelles concernées par les risques peuvent faire l'objet de travaux avec des fonds subventionnés, pour le moment, par l'état.

M. DELANNE précise qu'en utilisant le portail Géorisques on retrouve les zones concernées par les différents risques.

M. RODEMET précise que certaines communes ont des soucis sur des terrains constructibles qui ne le sont plus.

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2024, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) a été élaboré pour les communes de Druillat, Varambon, Priay, Villette-sur-Ain, Châtillon-la-palud et Villieu-Loyes-Mollon.

Les pièces constituant le dossier du PPRN, consultables en annexes, ont été réalisées et éditées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, laquelle a été désignée service instructeur du PPRN.

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (dit PPRN) est un document qui réglemente l'usage du sol de façon à limiter les effets des aléas naturels sur les personnes et les biens. Son élaboration et ses objectifs sont fixés par le code de l'environnement (articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants). Le PPRN délimite les zones exposées aux aléas, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers. Pour rappel, toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité...) demeurent applicables sur le territoire couvert par le PPRN.

L'élaboration du PPRN et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidées par arrêté préfectoral. Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Le PPRN Côtière de l'Ain a été prescrit par arrêté du préfet de l'Ain en date du 2 juin 2024.

La direction départementale des territoires de l'Ain a été désignée service instructeur. Les cartographies réalisées sur les aléas naturels et les enjeux (personnes et biens) ont permis à la DDT d'obtenir un zonage réglementaire définissant les contraintes urbanistiques auxquelles seront soumis les constructions et aménagements.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Ainsi, sont invités à donner leur avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral, la commune. La commune a réceptionné le courrier le 24 juin 2025.



Le PPRN étant soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale sera consultée pour avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé, après en avoir délibéré,

- ⊕ **EMET** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels « Côtières de l'Ain »
 - ⊕ **AUTORISE** Madame le maire à transmettre l'avis favorable de la commune aux services de l'Etat
- Adopté à l'unanimité**

3. QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement de la 3^{ème} ATSEM qui prendra ses fonctions le 29 août, lors de la journée de pré-reentrée, avec l'accord de la Mairie de St Martin du Mont (mutation).
- Modification du rythme scolaire pour la rentrée prochaine. Toutes les écoles de la communauté de communes seront donc sur un rythme scolaire de 4 jours.
- La région a tenté de négocier les horaires de bus pour qu'il arrive plus tard. Une réponse négative lui a été apportée.
- Les travaux de peinture dans la classe de M. TOUNISSOUX ont été réalisés cet été.
- La MRAE a émis un avis tacite sur notre PLU, l'enquête publique sera fixée sur le mois de septembre avec communication sur tous les réseaux de diffusion
- Le passage du Tour de France féminin est prévu le 1er août, la route sera fermée à la circulation (intersection grande rue de la Côte et la route du Pont).
- Un constat a été fait suite à dégradation de la borne de la Rivière. Les pièces sont en cours de commande et l'assurance est prévenue.
- Retour sur le 13 juillet : Il y avait du monde, les gens étaient contents. Merci à nos tireurs !
- La vogue démarrera le 11 août et se terminera le dimanche 16 août 2025.

Questions du public :

- Une administrée demande le coût du feu d'artifice.
M. TEYSSIER répond que celui du 13 juillet coûte 1 500.00 €TTC et celui du 15 août coûtera 1 200.00 €TTC. Les coûts sont réduits puisqu'ils sont tirés par des élus formés, ce qui nous permet d'en offrir 2 à nos administrés.
- Une administrée demande où se trouve le siège ou la cuisine centrale du SHCB, nouveau prestataire pour la cantine scolaire. M. RODEMET répond qu'il se situe à Saint-Quentin Fallavier.

Clôture de la séance à 21h30.

Le Maire,

Charmetant

Fabienne CHARMETANT



Le Secrétaire de séance,

Savoye
Céline SAVOYE